

FORÊT / Au cours de l'année 2022, les incendies ont parcouru plus de 72 000 hectares de forêts pour plus de 19 711 départs de feux. Cela est inquiétant, d'autant plus que des régions jusqu'ici peu impactées ont connue de graves sinistres : Bretagne, Franche-Comté, Alsace...

Incendies de forêts, le Gers préservé... pour combien de temps ?

En Occitanie, en plus des secteurs méditerranéens, plusieurs départements sont également touchés en 2022 : Aveyron, Lozère, Tarn.

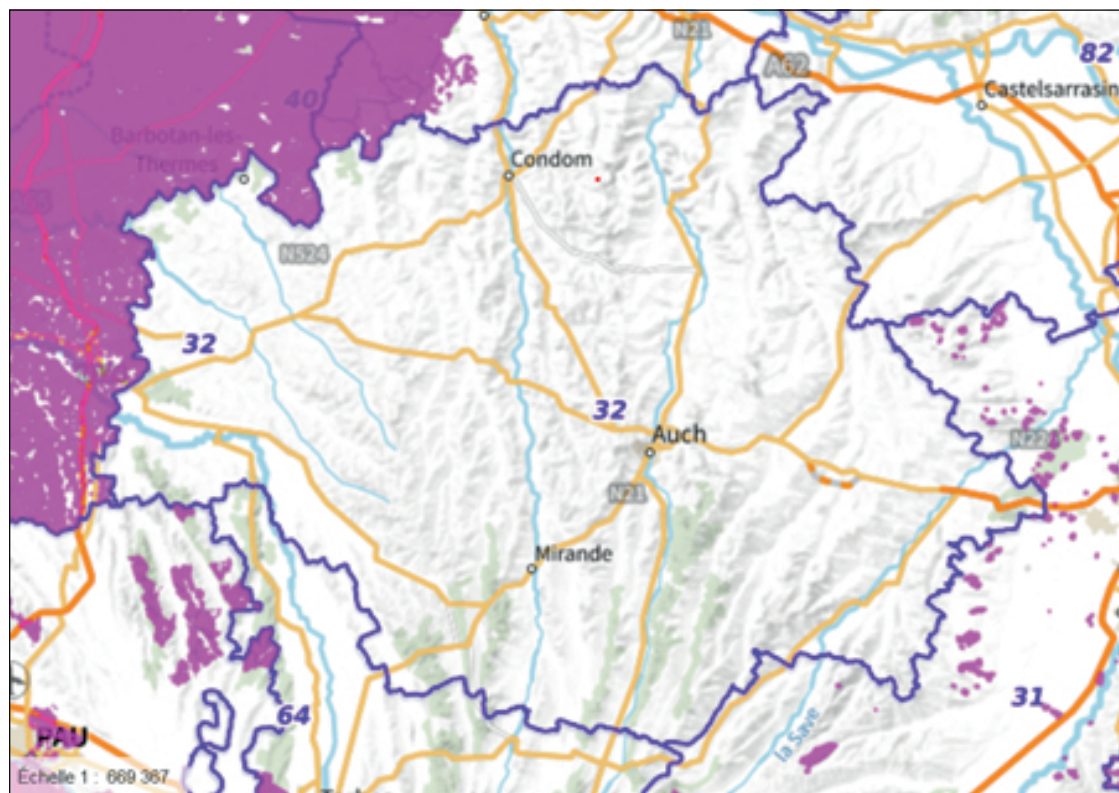
Fort heureusement, le Gers a été relativement épargné, puisque sur 183 ha parcourus par le feu, la forêt est très peu affectée.

L'évolution du climat n'est pas étrangère à ces phénomènes mais il faut également savoir que 90 % des départs de feux sont liés aux activités humaines.

L'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) est une mesure de protection qui existe dans les zones à risque. Dans les communes concernées : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage>, l'OLD s'applique aux propriétaires de maisons situées à moins de 200 m de bois et forêts, ainsi qu'aux landes et garrigues.

Les propriétaires sont tenus de débroussailler dans un rayon de 50 m autour de leurs habitations et autres constructions leurs appartenant ainsi qu'aux abords des voies d'accès.

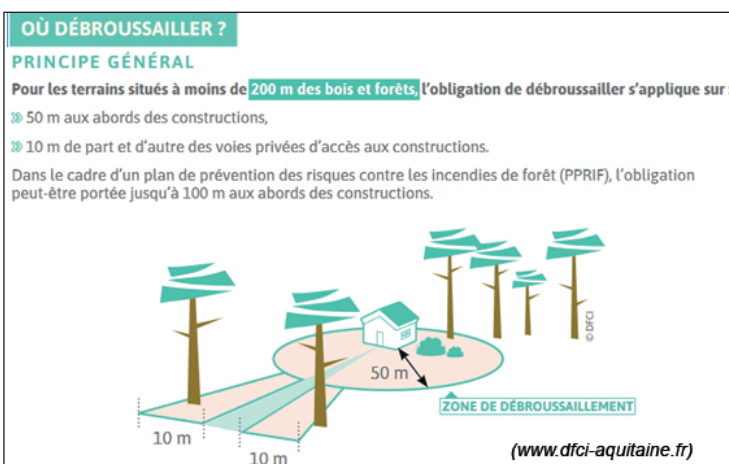
Ce débroussaillage doit être réalisé sur leurs propriétés mais également sur les propriétés boisées riveraines.



Zones où l'Obligation Légale de Débroussaillage est mise en place. Le Gers n'est pas encore concerné.

Un guide technique est téléchargeable sur : <https://agriculture.gouv.fr/un-guide-technique-sur-les-obligations-legales-de-debroussaillage-old>

Les Obligations Légales de Débroussaillage sont issues du Code Forestier et notamment de ses articles L131-1 à L136-1.



En matière de gestion forestière quelles sont les recommandations pour limiter les risques d'incendies

Appliquer une gestion durable est la première étape de prévention. Un peuplement forestier entretenu et éclairci, comprend moins de masse combustible et de ce fait diminue grandement les possibilités d'extension d'un départ de feu. L'aménagement de pistes et de cloisonnements permet également de créer des pare-feux et des accès pour les secours. Les peuplements fermés, denses, surtout résineux, sont donc les plus sensibles aux in-

cidies. Les landes ligneuses avec une végétation touffue constituent également des secteurs très inflammables. Les peuplements feuillus et les peupleraies entretenues représentent une moindre sensibilité aux incendies. Il est bon de rappeler qu'un arrêté préfectoral de 2006 (n°2006-181-001) définit la réglementation en vue de prévenir les feux de forêts et milieux naturels. Les particuliers ne peuvent incinérer de végétaux. Seuls

les propriétaires forestiers ou agricoles ou leurs ayants droits peuvent allumer un feu en respectant certaines conditions. Les conditions de risque augmentant avec les changements climatiques et des périodes sèches et chaudes de plus en plus longues, les régle-

mentations devraient certainement évoluer pour encadrer plus strictement la prévention contre les risques d'incendies. Une vigilance beaucoup plus forte doit vraiment être appliquée par tous pour nous préserver d'incendies destructeurs.

Contact

CRPF Occitanie, antenne du Gers : Florent Nonon,
Tél. 05.62.61.79.16 - mail : florent.nonon@cnpf.fr



Bourse foncière forestière dans le Gers

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Bourse Foncière forestière est opérationnelle dans le Gers. Le site est accessible à partir de ce lien : <https://www.bourse-fonciere-forestiere-occitanie.com/>

Pourquoi une Bourse Foncière Forestière dans le Gers?

La SAFER Occitanie et le CRPF, avec l'appui de la Région Occitanie, ont mis en œuvre un partenariat afin de développer une Bourse Foncière Forestière. Au-delà de son ambition en matière de regroupement foncier, l'outil favorise également la redynamisation de la gestion, les transferts de biens forestiers s'opérant entre d'anciens détenteurs ne souhaitant ou ne pouvant plus s'en occuper correctement, et de nouveaux acquéreurs a priori désireux de s'y investir.

Comment ça marche ?

La Bourse Foncière Forestière permet de centraliser dans une base de données unique et consultable sur Internet les parcelles forestières privées à vendre ou à échanger en Occitanie et de mettre en relation vendeurs, acquéreurs et coéchangistes. Les propriétaires transmettent les informations sur leur forêt à vendre. Elles sont saisies et mises en ligne par le CNPF ou la Safer Occitanie. Ensuite vendeurs et acquéreurs sont mis en relation. Pour que le système fonctionne il est nécessaire que les potentiels vendeurs et acheteurs utilisent cette base de données. L'inscription est gratuite, alors n'hésitez pas à vous connecter et contactez-nous si besoin !